

COMMUNE DE SCHAERBEEK
Urbanisme et Environnement
Madame Ch. SMEYSTERS, Echevine
Place Colignon
1030 SCHAERBEEK.

V/Réf : 7111a/B/239/13/CA/DL
N/Réf. : AVL/CC/SBK-2.150/s.357
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SCHAERBEEK. Rue de la Ruche, 13. Réaménagement et extension d'une maison unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 12 octobre sous référence, réceptionnée le 19 octobre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30 novembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le réaménagement intérieur de la maison en 3 appartements ainsi que la remise en état du pignon latéral débordant. Celui-ci devrait voir son bardage actuel avantageusement remplacé par un enduit d'aspect et de tonalité plus semblable à ce que l'on trouve aux pignons voisins. Si la Commission encourage cette option qui présente une nette amélioration par rapport à la situation actuelle, elle attire l'attention du demandeur sur le caractère difficilement réversible du cimentage et conseille à l'auteur du projet d'envisager un type de revêtement moins irréversible.

Les autres interventions, localisées à l'intérieur de la maison, connaissent quelques répercussions en façade arrière. Bien que situées hors zone de protection de l'école « la Ruche » de H. Jacobs (classée comme monument), la Commission regrette leur impact défavorable sur la façade arrière actuellement très soignée et dotée d'un bel équilibre architectural.

La Commission n'encourage donc pas la suppression de certaines allèges et le surdimensionnement de certaines fenêtres qui sont de nature à altérer cette façade.

Elle attire également l'attention sur le fait que la terrasse projetée au 1^{er} étage arrière ne tient pas compte des dispositions du code civil en matière de respect des mitoyennetés.

Enfin, la Commission est défavorable à l'aménagement du velux en toiture avant, laquelle est déjà doté d'une large double lucarne. Face à cette ouverture avant, qui semble être réclamée par les normes incendie (la double lucarne n'est-elle pas suffisante ?), la Commission souligne son opposition à la surexploitation spatiale des maisons anciennes donnant lieu à certaines dérives architecturales souvent regrettables.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. – D.M.S. . A.A.T.L. – D.U.